

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 novembre 2013

CP 13/11-39

L'an deux mille treize, le 25 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Lavabre,
Capayrou et Quéréilhac ;*

Absents excusés : MM. Astoul, Descazeaux et Marty

**CONTRACTUALISATION N° 2
ENTRE LA COMMUNE DE BOUILLAC
ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de BOUILLAC sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **197 199 € HT** et composé des opérations suivantes : création d'un chemin d'accès au cimetière et aire de retournement (4 674 €), rénovation du bureau de poste et du hall d'entrée (1 777,85 €), construction d'un terrain de tennis (6 820 €), mise en valeur du monument aux morts - éclairage (2 352,63 €), aménagement de la place des marronniers (15 351,35 €), aménagement de la place du village (11 440,46 €), construction et aménagement d'une salle associative (82 308,67 €), agrandissement du parking au complexe sportif (14 037,40 €), travaux de rénovation à l'école et aménagement de la cour (45 798,44 €) et construction de sanitaires publics (12 638,20 €).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de BOUILLAC, une subvention globale de **72 819 €**, se répartissant comme suit :

– création d'un chemin d'accès au cimetière et aire de retournement	1 458 €
– rénovation du bureau de poste et du hall d'entrée.....	554 €
– construction d'un terrain de tennis.....	6 100 €
– mise en valeur du monument aux morts (éclairage)	733 €
– aménagement de la place des marronniers	4 789 €
– aménagement de la place du village	3 569 €
– construction et aménagement d'une salle associative.....	25 424 €
– agrandissement du parking au complexe sportif.....	4 379 €
– travaux de rénovation à l'école et aménagement de la cour.....	21 870 €
– construction de sanitaires publics.....	3 943 €
	<hr/>
	72 819 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **36,93 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la commune de Bouillac pour la réalisation d'un programme estimé à 197 199 € HT ;

- Accorde à la commune de Bouillac une subvention globalisée de 72 819 € telle que répartie en annexe, payable en 3 annuités (la première de 24 273 € dans un délai de 3 mois à compter de l’approbation du contrat par la Commission Permanente ; la seconde de 24 273 € un an après l’approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ; le solde de 24 273 € à l’expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d’application résultent de la délibération susvisée de l’Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 13	204 142	74	46 553 €
N° 14 à 16	204 142	21	20 166 €
N° 17	204 142	32	6 100 €
TOTAL			72 819 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE**Modalités de calcul de la subvention contractualisée :**

CP 13/11-39ann

Nature des opérations	Dépenses éligibles HT	Taux	Subventions
<u>GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1 – Rénovation du bureau de poste et du hall d'entrée BCTR/ACO1044	1 777 €	31,20%	554 €
<u>CONSTRUCTION OU AMENAGEMENT DE SALLES A USAGES MULTIPLES</u>			
2 – Aménagement intérieur de la salle associative Tranche 1 SUMR/ACO01045	19 000 €	31,20%	5 928 €
3 – Aménagement intérieur de la salle associative Tranche 2 SUMR/ACO01046	19 000 €	31,20%	5 928 €
4 – Construction d'une salle associative Tranche 1 SUMR/ACO01047	19 000 €	31,20%	5 928 €
5 – Construction d'une salle associative Tranche 2 SUMR/ACO01048	11 155 €	31,20%	3 480 €
<u>AMENAGEMENT DE VILLAGE</u>			
6 – Aménagement des abords de la salle associative VIAM/ACO01049	13 335 €	31,20%	4 160 €
7 – Création d'un chemin d'accès au cimetière avec aire de retournement VIAM/ACO01050	4 674 €	31,20%	1 458 €
8 – Mise en valeur du monument aux morts VIAM/ACO01051	2 352 €	31,20%	733 €
9 – Aménagement de la place du village VIAM/ACO01052	11 440 €	31,20%	3 569 €
10 – Aménagement de la place des marronniers VIAM/ACO01053	15 351 €	31,20%	4 789 €

Nature des opérations	Dépenses éligibles HT	Taux	Subventions
11 – Agrandissement du parking au complexe sportif VIAM/ACO01054	14 037 €	31,20%	4 379 €
12 – Construction de sanitaires publics VIAM/ACO01055	12 638 €	31,20%	3 943 €
13 – Aménagement de la cour de l'école VIAM/ACO01056	5 463 €	31,20%	1 704 €
<u>GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS SCOLAIRES</u>			
14 – Réfection des menuiseries de l'école Tranche 1 BSRB/EDU02140	15 250 €	50%	7 625 €
15 – Réfection des menuiseries de l'école Tranche 2 BSRB/EDU02141	15 037 €	50%	7 518 €
16 – Travaux de chauffage, d'isolation et de peinture à l'école BSRB/EDU02142	10 047 €	50%	5 023 €
<u>EQUIPEMENTS SPORTIFS</u>			
17 – Construction d'un terrain de tennis ESPC/SPO04503	6 820 €	forfait	6 100 €
SUBVENTION GLOBALISEE			72 819 €

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	197 199,00 €
Dépense subventionnable H.T.	196 376,00 €
Subvention globalisée	72 819,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	36,93%

Le Président,